



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 74339

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation des prairies temporaires de plus de 5 ans dans la nouvelle réglementation de la PAC. Il serait question de faire évoluer leur statut en prairies permanentes s'il n'y a pas l'implantation de céréales avant leur remise en herbe. Or un travail superficiel du sol et la réalisation d'un sur semis sont des pratiques nécessaires pour les structures d'élevage où l'herbe tient une place importante dans l'assolement. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre afin de ne pas figer une situation qui, sur le plan agronomique, serait catastrophique.

Texte de la réponse

La réglementation européenne impose aux États membres de désigner les prairies permanentes qui sont sensibles d'un point de vue environnemental dans les zones visées par les directives oiseaux et habitats, c'est-à-dire dans les zones classées au titre de Natura 2000. Les prairies sensibles sont les surfaces qui étaient prairie ou pâturage permanent en 2014, et qui sont soit présentes dans les zones Natura 2000 pour les landes, parcours et estives, soit présentes dans des zones déterminées par leur richesse en biodiversité au sein des zones Natura 2000, pour les prairies naturelles. Ce dernier zonage a été élaboré par le muséum national d'histoire naturelle sur la base de la distribution des habitats et des espèces des prairies réalisée à partir des occurrences d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, mentionnés dans les directives « oiseaux » et « habitats ». Les exploitants concernés doivent conserver la surface en prairie permanente, et ne peuvent ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente. Pour autant, le travail superficiel du sol est cependant autorisé sur ces surfaces, par exemple pour permettre un sursemis.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74339

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1248

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4749